
ARRÊTE

Le Conseil communal de la Commune d'Hauterive,

Vu le règlement général de Commune, du 23 octobre 2017,

Vu le règlement d'utilisation des infrastructures sportives louées, du 20 janvier 2020,

Vu la décision du Conseil communal,

arrête

Article premier Le tarif de location des infrastructures sportives (terrain synthétique, locaux, matériel de jeu) est le suivant :

- **Entraînement de 90 min***
(durée de location totale : 2h): CHF 150.-
- **Match***
(durée de location totale : 3h): CHF 200.-
- **Dès la 4^e heure à la suite*** : CHF 60.-/h
- **Charges en sus**:** CHF 80.-/location
- **Caution clé :** CHF 50.-

Coefficient de calcul :

- Sociétés sportives et groupements sportifs externes 100%
- Sociétés sportives locales 50%
- Ecoles et autres : selon décision du CC

*Les montants comprennent l'éclairage du terrain et son arrosage si nécessaire

**Les charges comprennent la participation aux frais de conciergerie, l'eau, l'électricité et le chauffage des locaux

Article 2.- La responsabilité de l'application du présent arrêté et de l'organisation des locations incombe à l'administration communale.

Article 3.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Hauterive, le 27 janvier 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
La présidente Le secrétaire


M. Steiger Burgos


T. Zeller